

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 12/12/2018

Reçu en préfecture le 12/12/2018

Affiché le 17 DEC. 2018

R ID : 084-200040681-20181203-DP_107_2018-AU

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-107 : Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communautaire _ Terres agricoles les Plans Valréas (84600)

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment de décider de la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu les besoins exprimés par le preneur, SARL FONT, sise 1129, Chemin du Gibard à Visan (84820), représentée par Monsieur Roland Font,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est propriétaire de 10 hectares de terres agricoles, sises quartier les Plans à Valréas (84600), cadastrées P280, P281, P577, P319 et P318 et BK12,

CONSIDERANT que les parcelles P280, P281, P577, P319 et P318 sont soumises à une Convention de Mise à Disposition entre la Communauté de Communes et la SAFER, pour leur entretien et leur exploitation, dans le respect du cahier des charges « Agriculture Biologique »,

CONSIDERANT que la parcelle BK 12 d'une superficie de 62 157 m², concernée par la présente convention, est engagée directement par la C.C.E.P.G. auprès d'ECOCERT et certifiée « Agriculture Biologique » (certification 84/137463/394175),

CONSIDERANT la nécessité d'entretien de la parcelle BK 12 de 62 157 m² aujourd'hui classée « production végétale », notamment au regard des risques d'incendie et de lutte contre l'ambroisie,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention d'occupation temporaire du domaine privé communautaire avec la SARL FONT, sise 1129, Chemin du Gibard à Visan (84820), représentée par Monsieur Roland Font, pour l'entretien de la parcelle de terres agricoles cadastrée BK 12 et d'une superficie de 62 157 m², sise Les Plans Valréas, (84600, propriété de la Communauté de Communes,

Article 2 : DE PRECISER que les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- Nature : parcelle de terres agricoles cadastrée BK 12 et d'une superficie de 62 157 m²,
- Durée : La présente convention d'occupation est conclue pour une durée de douze mois du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2019 et devra faire l'objet d'un renouvellement écrit pour l'année suivante conformément aux clauses prévues à ladite convention.
- Redevance : La présente autorisation est consentis à la SARL FONT à titre gratuit, et ce uniquement jusqu'au 30 novembre 2019.

Article 3 : DE SE CONFORMER aux termes de la présente convention consentie entre les deux parties,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 12/12/2018
Reçu en préfecture le 12/12/2018
Affiché le **17 DEC. 2018**
ID : 084-200040681-20181203-DP_107_2018-AU

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 03 décembre 2018

Le Président,
Patrick ADRIEN

